ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 DECEMBRE 2023
- 18 HEURES –

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 – Approbation

N°23-81	Débat d'Orientations Budgétaires
N°23-82	Demande de subvention – équipement Moov Roc
N°23-83	Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux – passage à la gestion en flux – tous bailleurs
N°23-84	Modification du tableau des effectifs
N°23-85	Adhésion au contrat groupe MNT santé et participation financière
N°23-86	Plan de formation 2024
N°23-87	Prime pouvoir d'achat
N°23-88	Avenant convention résidence d'artistes, modalités de rémunération
N°23-89	Plafonnement du forfait communal annuel de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants dévillois scolarisés dans les classes de maternelles et de primaires de l'école privée Sainte-Marie - convention
N°23-90	Conventions financières ALD Basket et ALDM Football
N°23-91	Acquisition bien immobilier dit « la tôlerie » rue Carnot

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-81

◆◆◆

Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

En application de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du budget primitif.
Cette obligation est reprise à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du budget primitif et les orientations pour 2024 : les principaux projets d'investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20231207-delib2381-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-82

◆◆◆

Installation d'un équipement sportif en accès libre dans le parc urbain – demandes de subvention

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre des travaux d'installation d'un équipement sportif en accès libre type "MOUV'ROC" dans le parc urbain, il est proposé de déposer des demandes de subvention :
- À l'Etat
- Au Département ;
- À la Métropole Rouen Normandie ;
- À la Région Normandie ;
- À l'Agence Nationale du Sport, au titre du plan « 5000 terrains de sport » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2382-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

Délibération n°23-82 /Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-83

◆◆◆

Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux – passage à la gestion en flux – tous bailleurs

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, pris en application de l'article 114 de la Loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a prévu les modalités du passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article 2 du décret précité, un projet de convention a été élaboré par l'ensemble des bailleurs. Il définit les modalités pratiques de la gestion en flux notamment le mode de calcul du flux. Celui-ci est exprimé au niveau départemental (échelle retenue par les bailleurs de Seine-Maritime pour l'ensemble des réservataires). En pratique, le volume d'appels à candidature qui sera adressé à la Ville dépendra du taux de rotation sur la commune et de la part du contingent communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés conformément au projet de convention élaboré, ainsi que tous les actes afférents.

Délibération n°23-83 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE les ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20231207-delib2383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-84

◆◆◆

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les départs à la retraite de 2 agents classés sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe déjà remplacés par des agents classés sur le grade d'adjoint technique territorial et qu'il convient de permettre les nominations de 7 agents promouvables à l'avancement de grade 2024, à savoir :

- 2 au grade d'attaché principal,
- 2 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 au grade d'atsem principal de 1ère classe
- et 1 au grade de brigadier-chef principal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2384-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023
Affichée le 13 DEC. 2023

Délibération n°23-84 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché principal	1	3	01/01/2024
Attaché territorial	6	4	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	14	01/01/2024
Adjoint technique territorial	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/01/2024
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	6	01/01/2024
Atsem principal de 2ème classe	3	2	01/01/2024
Atsem principal de 1ère classe	3	4	01/01/2024
Gardien Brigadier	3	2	01/01/2024
Brigadier-chef principal	1	2	01/01/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2385-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-85

◆◆◆

Adhésion au contrat groupe MNT santé et participation financière

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150 %	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
(en % du plafond de prise en charge de la SS)			
Enfant *(Gratuité à partir du 3ème enfant)*	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,***
- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,***
- ***de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale,***
- ***de dire qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant de participation sera réévalué à hauteur du montant minimum fixé par décret,***
- ***d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant,***
- ***d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Délibération n°23-85 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-86

◆◆◆

Plan de formation 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,
- Le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application *des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.* Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents et priorisés en fonction

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024.

La démarche en 2024, s'engage dans la continuité des précédents plans à savoir :

- Assurer la sécurité et la santé au travail
- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et maintenir les connaissances professionnelles

Pour y parvenir, le plan s'inscrit autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Améliorer la qualité du service public
- Développer des compétences en management
- Approfondissement des connaissances
- Développer la culture informatique
- Accès à une évolution professionnelle

Les actions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2386-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2387-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-87

◆◆◆

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la fonction publique,
- Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,
- L'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023.

1. Les bénéficiaires :

En application de l'article 1er du décret du 31 octobre 2023, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public). En revanche, les agents contractuels de droit privé, tout comme les vacataires et les apprentis, ne sont pas éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

2. Les conditions d'éligibilité

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, énumérées à l'article 2 du décret du 31 octobre 2023.

a. Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1er janvier 2023.

b. Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

c. Une condition attachée au niveau de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime.

3. Les montants

Il a été retenu la quotité de 100 % du montant maximum de la prime.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4. Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

5. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Ville au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

6. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 31 décembre 2023.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés***
- ***De verser aux agents municipaux éligibles 100 % du montant forfaitaire de la prime selon conditions énumérées ci-dessus.***
- ***De préciser que le budget de l'exercice dispose des crédits suffisants***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-88

◆◆◆

Avenant convention résidence d'artistes, modalité de rémunération

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Ville accueille depuis octobre 2023 une artiste en résidence pour une mission de Création, Action Culturelle, Education Artistique et Culturelle (EAC). Dans le cadre de la convention de résidence signée le 23 août 2023, la Ville verse à l'artiste un montant de 14 500 € pour sa mission.
Cette somme comprend la présence effective dans la collectivité, les diverses rencontres avec les acteurs du territoire, les réunions, le travail de création, les ateliers d'EAC, les achats de matériels nécessaires à son activité.

Les dépenses de l'artiste sont effectuées par le biais du système des débours. Ils correspondent à des dépenses engagées au nom et pour le compte du débiteur (client, commanditaire, diffuseur…) de l'artiste-auteur ou autrice. L'artiste-auteur ou autrice avance ses frais pour accomplir sa mission ou prestation, puis demande le remboursement de ces sommes à son débiteur.

Ainsi, la ville effectuera les achats nécessaires à l'activité de l'artiste justifiés par des notes de débours qui seront déduits des factures.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de résidence du 23 août 2023, portant sur les modifications de rémunération de l'artiste et permettant la mise en place du système de notes de débours.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

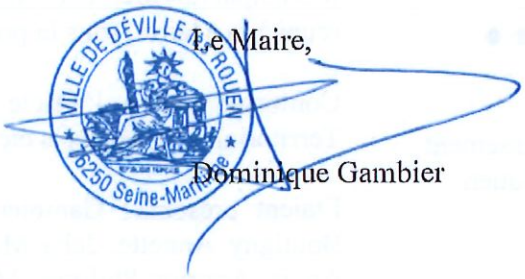

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2388-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 12 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-89

◆◆◆

Plafonnement du forfait communal annuel de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants dévillois scolarisés dans les classes de maternelles et de primaires de l'école privée Sainte-Marie

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément aux textes en vigueur, la collectivité doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants dévillois inscrits en élémentaire et préélémentaire à l'école privée Sainte-Marie, située sur son territoire.

Ce financement est assuré par le versement d'une participation financière forfaitaire.

Le forfait annuel a été fixé à 450 € par élève de primaire résidant sur la commune et scolarisé à l'école privée Sainte-Marie (cf. Délibération n°04-73 du 1er octobre 2004).
Le forfait annuel a été fixé à 910 € par élève de maternelle résidant sur la commune et scolarisé à l'école privée Sainte-Marie (cf. Délibération n°21-72 du 14 octobre 2021).

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, le versement du forfait communal aux élèves des classes préélémentaires interviendra à compter de la

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de l'instruction obligatoire.

Dans un souci de maitrise des dépenses publiques et afin de permettre aux services municipaux d'anticiper les prévisions budgétaires, il est prévu la mise en place d'un plafond de participation fixé à 20 020 € pour les préélémentaires (sur la base de 22 élèves en 2021) et un plafond de 22 950 € pour les élémentaires (sur la base de 51 élèves en 2004). Les bases retenues correspondent aux dates de mise en œuvre des participations financières.

Le forfait communal sera versé chaque année dans la limite du plafond définit ci-dessus.
Un état nominatif des élèves dévillois inscrits à l'école Sainte-Marie au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année avant le 20 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants de plafonnements du versement du forfait communal conformément aux montants détaillés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2389-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-90

◆◆◆

Convention financière ALD Basket et ALDM Football

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec les clubs de basket de l'ALD et de football de l'ALDM définissant le versement d'une subvention de 10 000 € majorée chaque année en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er mai.

Pour 2023, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique était de 1,5%, le montant de la subvention s'est élevé à 10 856,27 €.

Les éléments bilanciels de la saison 2022– 2023, transmis lors de la réunion de travail du 6 novembre 2023 pour le basket et pour le football, ont montré que les deux associations ont utilisé la totalité du montant de leur subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour cette saison 2023-2024 dès à présent conformément

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

aux dispositions de la convention précitée et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 856,27 € à chacune des deux associations précitées.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231207-delib2390-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-91

◆◆◆

Acquisition bien immobilier dit « la Tôlerie » rue Carnot

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du projet de création d'un ensemble de logements, la Ville doit acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AN 584 située 75 avenue Carnot appartenant aux consorts GILLES et représentant une surface d'environ 126 m².
Cette parcelle est incluse dans un ensemble foncier à démolir d'environ 1230 m² sis 65-75 avenue Carnot.
Une étude de faisabilité a été réalisée fin 2021 par un programmiste et a permis de préciser le projet communal qui consiste en la reconversion et la dépollution d'une friche comprenant un ancien site industriel, une maison d'habitation délabrée et un ancien hangar industriel dit « la tôlerie », afin d'y créer un ensemble de logements.

Par décision du 31 août 2023, le juge des expropriations a déterminé la valeur du bien à 34 020 €.
Dans le cadre de la procédure de préemption, il convient désormais d'engager les démarches suivantes :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Acquisition par la Ville de la parcelle référencée en objet au prix de 34 020 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Elaboration et publication d'un appel à projet dans le but de vendre les parcelles AN 231, AN 232, AN 583 et AN 584 à un promoteur qui réalisera un ensemble de logements dans le respect d'un cahier des charges défini par la ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la régularisation de cette acquisition et de procéder à la définition et à la diffusion d'un appel à projets.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20231207-delib2391-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichée le 13 DEC. 2023